

PREAMBULE

Les Offices de Tourisme Baie de Morlaix – Monts d'Arrée interviennent comme intermédiaire dans la vente de billets pour le compte de ses partenaires. En conséquence, les présentes conditions générales de vente ne concernent que les prestations de vente de billetterie et pas le spectacle, la prestation ou l'activité eux-mêmes.

Certaines activités proposées, notamment les activités sportives, peuvent aussi comporter des conditions ou un règlement intérieur propre à l'Organisateur ou au site concerné et disponible auprès dudit site concerné et/ou dudit Organisateur.

ARTICLE 1 - PRIX ET NOMBRE DE PLACES

Les prix des billets de spectacles (valeur faciale) sont indiqués en euros toutes taxes.

Les tarifs des prestations sont affichés sur le tableau billetterie.

Différents types de tarifs peuvent vous être proposés notamment selon les manifestations.

Pour certains partenaires de l'Office de Tourisme, vous recevrez des contremarques ou des bons d'échange à la place des billets : dans ce cas, les billets sont à retirer, en échange des contremarques, à l'entrée de l'établissement concerné 30 min avant le début du spectacle, de l'activité ou de la prestation (les informations particulières vous seront indiquées à l'achat des billets).

Les billets de spectacles demeurent la propriété de l'organisateur de la manifestation jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 2 - PAIEMENT

Les paiements se font par chèques bancaires, espèces dans tous les bureaux de vente de l'Office de Tourisme. Les paiements par cartes bancaires sont acceptés toute l'année dans les Offices de Tourisme de Morlaix, Carantec, Plougasnou et Locquirec (d'avril à octobre, à Saint-Thégonnec). Les cartes acceptées pour le paiement en billetterie sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa / Mastercard/ Maestro.

Les paiements en chèques vacances sont acceptés sous conditions particulières et sont refusés pour le paiement des concerts et de certaines prestations particulières.

Une pièce d'identité pourra être exigée pour les paiements par chèques bancaires.

ARTICLE 3 - VALIDATION

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de votre achat.

ARTICLE 4 - ANNULATION, REMBOURSEMENT, UTILISATION

Absence de droit de rétractation : conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la Consommation, les billets de spectacles ou d'accès à des activités ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Un billet de spectacle ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation d'un spectacle.

La demande de remboursement du paiement des manifestations ou activités annulées s'effectue directement auprès de l'office de Tourisme qui a opéré la vente et auprès du prestataire, organisateur de l'animation ou de l'activité pour certaines prestations.

En cas d'annulation du spectacle, seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet.

Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Les événements ou activités se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur. L'Office de Tourisme ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable.

ARTICLE 5 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les ventes de billetterie visées aux présentes sont soumises à la loi française. Après épuisement des voies amiables, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la juridiction compétente liée au siège de l'Office de Tourisme communautaire Baie de Morlaix.